



Association
THEODORA

Des clowns pour nos enfants hospitalisés

CHARTRE ETHIQUE

Association Théodora
24 rue Saint Charles – 75015 Paris – téléphone + 33 (0)1 45 79 00 14 – télécopie + 33 (0)1 45 79 07 16
Site internet : www.theodora.fr – e-mail : contact.france@theodora.org



L'ASSOCIATION THEODORA ACCOMPLIT SA MISSION :

AU REGARD DES VALEUR SUIVANTES :

L'écoute, la solidarité, l'éthique, la générosité, l'humilité, l'adaptabilité et la rigueur.

ET EN OBSERVANT LES PRINCIPES SUIVANTS :

EN MATIERE DE COMMUNICATION

- Développer et entretenir une stratégie de communication cohérente et respectueuse des enfants hospitalisés et des enfants autistes accueillis en institutions spécialisées, de leurs parents, des équipes soignantes, médicales et éducatives, et du travail des docteurs Rêves Monsieur & Madame Rêves,
- Ne pas organiser de campagnes de communication provocantes, polémiques ou susceptibles de heurter la sensibilité du public,
- Communiquer de la manière la plus transparente possible avec ses différents partenaires et interlocuteurs,
- Ne pas faire de publicité, sauf si les espaces lui sont offerts,
- Développer des liens institutionnels avec des entreprises partenaires tout en se refusant à devenir un argument de vente pour des produits ou services particuliers,
- Proscrire toute tonalité dramatique dans ses messages et veiller à en contenir la dimension émotionnelle,
- Ne pas autoriser l'exploitation commerciale de l'image et de la voix des enfants auxquels les docteurs Rêves ou Monsieur & Madame Rêves ont rendu visite,
- Demander à l'enfant (ainsi qu'à ses parents ou représentants légaux) l'autorisation pour toute prise de vue et/ou de son le concernant,
- Inscrire toute action de communication dans l'esprit de la présente charte.

A L'EGARD DES ENFANTS HOSPITALISES ET DES ENFANTS AUTISTES ACCUEILLIS EN INSTITUTIONS SPECIALISEES ET DE LEURS PROCHES

- Respecter la Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits de l'enfant,
- Respecter les législations nationales en vigueur, notamment concernant les droits de l'enfant hospitalisé,

A L'EGARD DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES, ET DU PERSONNEL

- Ne pas imposer sa présence à un établissement,
- Ne faire figurer aucun logo de partenaires sur les blouses et costumes des artistes.

FORMER ET ENCADRER LES DOCTEURS REVES OU MONSIEUR & MADAME REVES AFIN QU'ILS AGISSENT DANS LE RESPECT DES PRINCIPES SUIVANTS :

- Respecter le droit de l'enfant (ainsi que celui de ses parents et représentants légaux) de refuser la visite d'un docteur Rêves ou Monsieur & Madame Rêves et/ou de ne pas participer à l'animation proposée,
- Respecter l'intimité de chaque enfant visité ainsi que sa sphère privée,
- Exercer leur activité auprès de tout enfant, sans distinction d'origine, de religion, d'âge, de sexe, de condition, de maladie ou de handicap,
- Ne pratiquer ni acte thérapeutique ni acte de soin,
- N'exercer aucun acte de prosélytisme religieux, politique ou commercial.
- Respecter les règles d'hygiène de l'hôpital avec la même rigueur que celle imposée au personnel médical et soignant,
- Respecter les consignes en vigueur dans les établissements accueillant les enfants autistes,
- Respecter la confidentialité la plus stricte pour toute information dont ils pourraient avoir eu connaissance, y compris fortuitement, concernant les enfants, parents, membres de la famille et proches.

FORMER LES ARTISTES AVEC L'AIDE DE PROFESSIONNELS DE LA SANTE ET LES ENCADRER AFIN QU'ILS RESPECTENT LES PRINCIPES SUIVANTS :

- Ne pas entraver le travail du corps médical, du personnel soignant ou des équipes éducatives,
- Adopter des comportements appropriés au contexte hospitalier et des institutions spécialisées, aux besoins et à l'état de l'enfant,
- Respecter scrupuleusement les instructions spécifiques prescrites par le corps médical, le personnel soignant et le personnel encadrant,
- Prendre en considération les remarques et observations des collaborateurs de l'établissement hospitalier ou des institutions spécialisées,
- Etre stricts quant au respect des règles d'hygiène spécifiques à une activité en milieu hospitalier,

A L'EGARD DES DOCTEURS REVES ET MONSIEUR & MADAME REVES

- Offrir aux docteurs Rêves et Monsieur & Madame Rêves une structure de formation – initiale et continue – permettant à chacun d'acquérir ou de renforcer ses connaissances et compétences pour répondre aux exigences du contexte de l'hôpital, des institutions spécialisées et de l'enfant,
- Permettre aux docteurs Rêves et Monsieur & Madame Rêves d'échanger leurs expériences, idées et émotions dans le cadre de réunions de supervision animées par des psychologues ou pédopsychiatres,
- Favoriser le développement de relations de solidarité entre les docteurs Rêves et Monsieur & Madame Rêves,

- Placer les docteurs Rêves et Monsieur & Madame Rêves en situation de responsabilité dans le cadre de leurs activités hebdomadaires comme dans celui de projets exceptionnels,
- Etre attentive aux remarques, demandes et sollicitations des docteurs Rêves et des Monsieur & Madame Rêves,
- Protéger et défendre l'image des docteurs Rêves et Monsieur & Madame Rêves et assurer le développement continu de leurs compétences.

A L'EGARD DES ENTREPRISES PARTENAIRES

- Ne pas solliciter ni accepter d'aide financière de la part de sociétés dont l'activité ne serait pas conforme aux valeurs éthiques de l'association,
- Négocier les contrats conformément à la présente charte éthique et à sa charte de communication, dans le respect des lois en vigueur,

DANS LE CADRE DES CONTRATS LA LIANT A SES PARTENAIRES, OBSERVER LES PRINCIPES SUIVANTS :

- Communiquer à l'entreprise partenaire l'affectation des fonds qu'elle a versés à l'association,
- Tenir l'entreprise partenaire régulièrement informée du développement de l'association,
- Respecter la plus stricte confidentialité sur les informations protégées relatives à l'entreprise partenaire,
- Contrôler de manière rigoureuse l'usage fait par le partenaire de l'identité institutionnelle de l'association. Toute utilisation doit, au préalable, recueillir son agrément,
- Respecter les directives du partenaire relatives à l'utilisation de son nom et de son image,
- Durant toute la durée du contrat qui la lie à ses partenaires, conserver tous les droits sur les photographies, sons et images, lesquels ne sont cédés qu'à titre provisoire et pour un objet défini.

A L'EGARD DES DONATEURS

- Ne jamais communiquer ni exploiter commercialement les adresses et autres coordonnées de ses donateurs,
- Ne pas publier les noms des donateurs, à moins qu'ils n'autorisent l'association à le faire,
- Respecter les lois nationales en vigueur en matière de traitement administratif et/ou fiscal des dons,
- Conserver de manière confidentielle toute information relative à ses donateurs,
- Respecter le désir des donateurs qui ne souhaitent recevoir aucun courrier ni aucune information relative à l'activité de l'association.
